




Département de la HAUTE-SAOIE  
 Commune de La Clusaz

**ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"**  
**SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**  
**ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES**

**Réglementation**

**Planche Nord et Secteur Paccaly**

**Réseaux :**  
 Réseau hydrographique  
 Fossé  
 Réseau EP  
 Cotepe  
 Divers :  
 Contour PLU  
 Secteur Patrimoine Urbain  
 Zone Humide

**Réglementation :**  
 Article 2224-11 du COCT - Article 3  
 Zones ou des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de ruissellement des eaux pluviales et de l'assainissement

**Zone de gestion individuelle :**  
 Règlement 1  
 Règlement 2

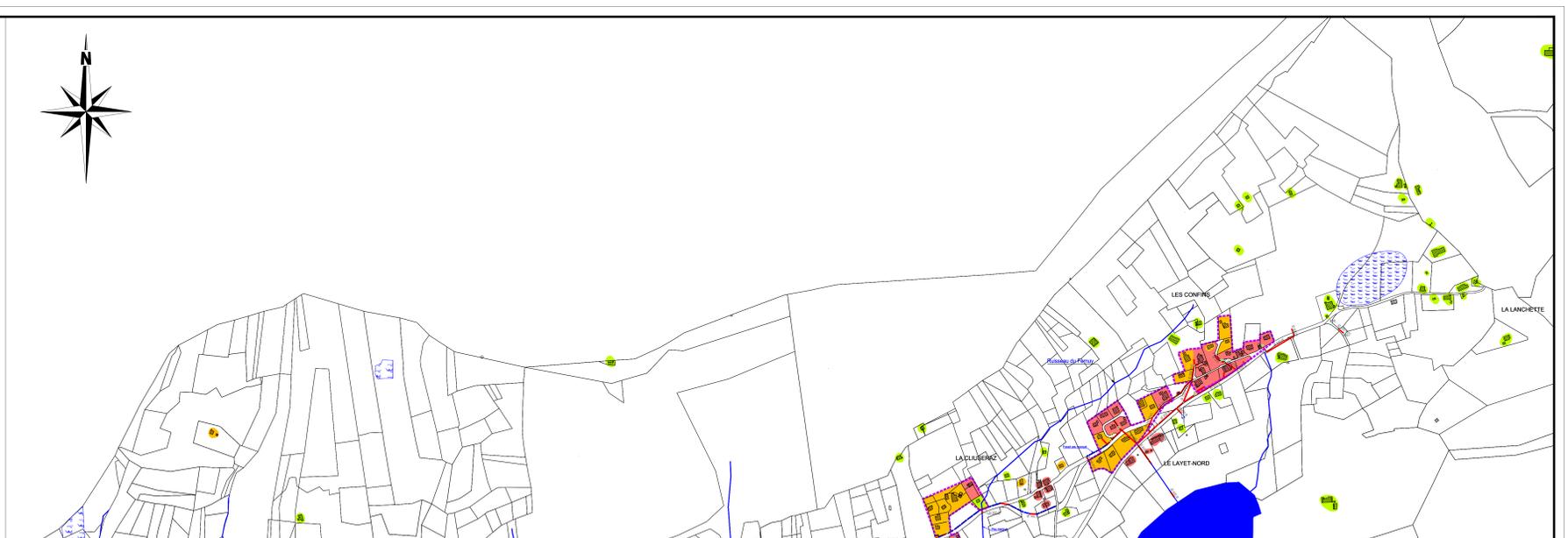
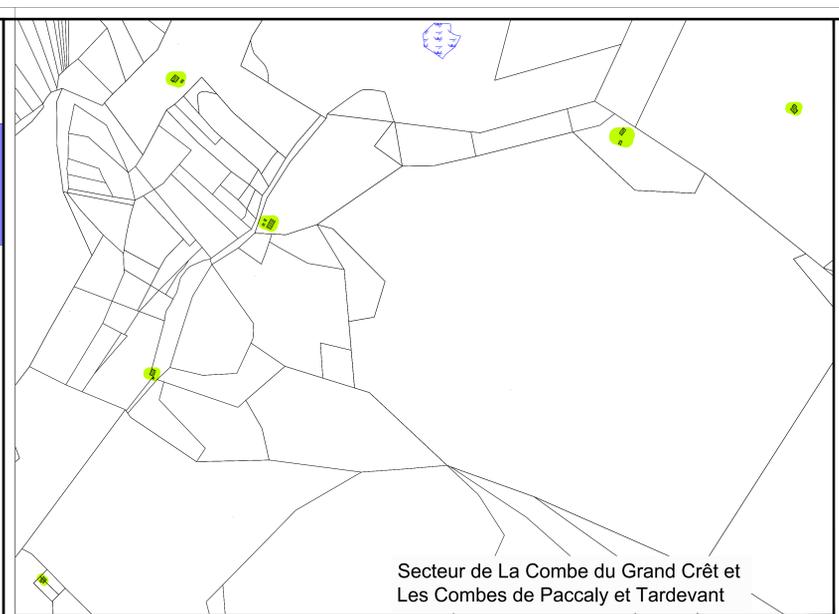
**Débit de fuite réglementaire :**  
 Lorsque le système de gestion des EP nécessite un regard ou une excoeur naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal.  
 Si la surface de projet est :  
 - supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 10 l/s  
 - inférieure à 1 ha alors Qf = 1 l/s

Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Avril 2017 approuvant :  
 le PLU de La Clusaz.  
 le zonage de l'assainissement Volet Eaux Pluviales.  
 Le Maire,  
 Anne MITOZ

Date: Mars 2017  
 Echelle: 1/5 000  
 Fichier: SGE\_P\_Reg\_LaClusaz.dwg  
 Dessin: C. WILLIG


 NCCOT INGENIEURS CONSEILS  
 Parc Alpin, 37 rue Cassinade  
 74100 ANCIENNY - FRANCE  
 Tél. 04.50.24.00.01  
 www.nccot-ingenieurs.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT



**APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES**

**Vert :**  
 Aptitude Bonne à l'infiltration :  
 -> l'infiltration est obligatoire,  
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

**Vert 2 :**  
 Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais :  
 -> Grande Surface Disponible,  
 -> Absence de Risque à l'aval,  
 -> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.

**Orange :**  
 Aptitude Moyenne à l'infiltration :  
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée ou Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.  
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.  
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

**Rouge :**  
 Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages...)  
 -> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.  
 -> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

